

UV GERMI

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2025

Exercice clos le 31 décembre 2025

Grant Thornton

SAS d'Expertise Comptable et de Commissariat aux
Comptes

29 rue du Pont - 92200 NEUILLY-SUR- SEINE

UV GERMI

Société Anonyme
La Nau
19240 SAINT-VIANCE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la société UV GERMI,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTION SOUMISE A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé ayant fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

CONVENTION 1 - Convention de prestations de services avec la société ORIGINE

Personnes concernées : M. Willy Fortunato, gérant d'ORIGINE et Président-Directeur Général d'UV GERMI.

Nature et objet : Une convention de prestation de service a été conclue entre UV Germi et Origine dans laquelle Origine s'engage à fournir à UV Germi certains services notamment portant sur des missions de R&D, assistance technique, direction financière, développement commercial, relations publiques et accompagnement stratégique.

Modalité : Le montant des prestations facturées par Origine à UV Germe se sont élevées à 298 706 euros sur 2025.

La convention de prestations de services conclue avec la société ORIGINE a été approuvée par le conseil d'administration lors de sa séance du 8 juillet 2025.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTION 2 - Avance en compte courant à la société Oshun

Personne concernée : société UV Germe.

Nature et objet : Une avance en compte courant a été consentie par la société UV Germe pour un montant initial de 92 000 euros à la société Oshun. Le solde au 31 décembre 2025 était d'un montant de 92 000 euros.

Modalité : avance non rémunérée.

CONVENTION 3 - Rémunération du Directeur Général

Personne concernée : Monsieur Willy Fortunato, Directeur Général de la société.

Nature et objet : Avenant portant la rémunération du Directeur Général et instituant une prime de résultat.

Modalités :

- Rémunération brute mensuelle portée à 17 257 €.
- Attribution d'une prime de résultat égale à 10 % du résultat net en cas de bénéfice.

A Balma, le 18 juin 2026

Le Commissaire aux comptes

Grant Thornton SAS

Membre français de Grant Thornton International

Frédéric JOUCLA